

COMMUNIQUÉ

RÉFORME FONCTION PUBLIQUE / GRANDS CORPS TECHNIQUES
STATUT / GRILLE INDICIAIRE / ISED / CARRIÈRES

Les ingénieurs de la statistique, de l'économie et de la donnée (ISED) : un nouveau corps pour les administrateurs et les inspecteurs généraux, une logique de carrière chamboulée pour les attachés statisticiens ?

L'alignement des grilles des A+ de l'Insee sur celles des administrateurs de l'État, enfin !

Dans notre actualité du 10 juillet 2025, nous vous faisions part de la création du nouveau corps des ISED à compter du 1er décembre 2025, suite à l'avis favorable émis par le Conseil supérieur de la fonction publique d'État (CSFPE) qui s'est réuni le 10 juillet avec à l'ordre du jour le projet de décret portant sur les dispositions statutaires aux grands corps techniques.

Ce projet de décret est aussi en cours de consultation au niveau du Conseil d'État qui devrait rendre sa copie en août. Nous croisons les doigts pour que l'instabilité politique actuelle ne remette pas en cause ce projet d'alignement du statut des corps d'ingénieurs sur celui des administrateurs de l'État (AE).

Pour rappel, les principales évolutions pour les A+ suite à la mise en place de ce nouveau statut sont :

- la **fusion des corps** des administrateurs et inspecteurs généraux pour donner naissance au corps des ISED
- le déroulement de carrière des ISED dans **3 grades** (6 ans pour le 1er, un 3ème grade pratiquement inaccessible)
- des **grilles indiciaires** identiques à celles des AE
- la **suppression du « Y »** pour les attachés statisticien ce qui suggère que le corps des ISED sera ouvert par promotion aux attachés statisticiens principaux et aux attachés statisticiens hors classe.

Quelle évolution de salaire indiciaire brut pour les A+ de l'Insee ?

Dans un de nos précédents communiqués en date du 26 janvier 2024, nous vous avions également présenté une simulation de l'évolution des indices pour un A+ de l'Insee, en comparaison de l'évolution des indices pour un administrateur de l'État. Il nous a semblé opportun de reprendre cette analyse et de la transcrire en salaire indiciaire brut mensuel. Il s'agit désormais de comparer l'évolution du salaire indiciaire brut des administrateurs et inspecteurs généraux de l'Insee avec celle des futurs ISED.

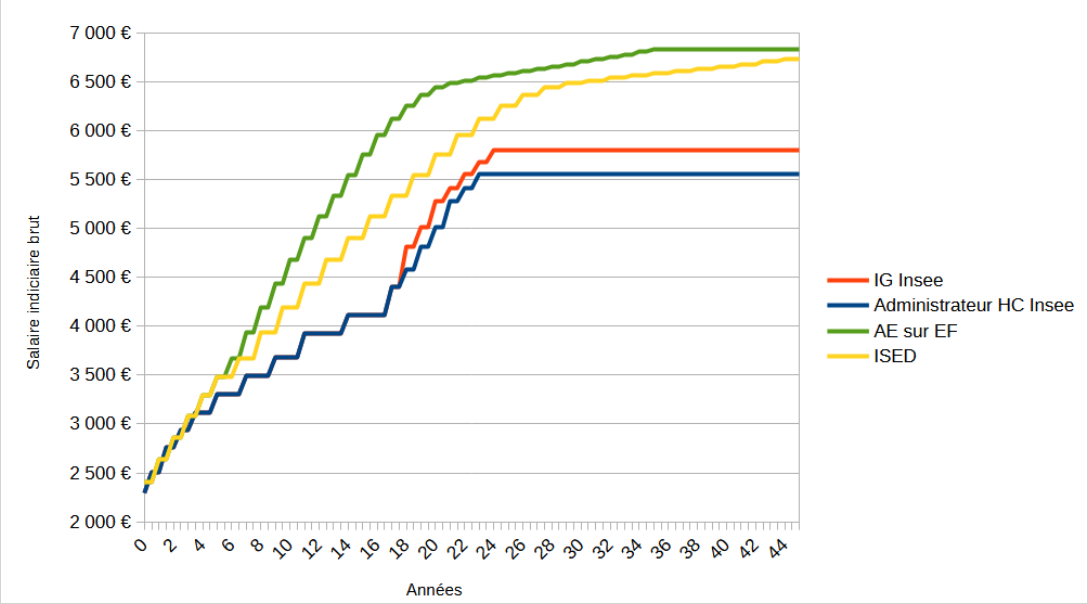
Évolutions comparées des rémunérations indiciaires : éléments de méthode et représentation graphique

• L'hypothèse d'un passage au grade d'administrateur hors classe (HC) au bout de 8 ans a été retenue ici, ce critère étant mentionné dans les Lignes directrices des promotions (LDG) pour les administrateurs recrutés par voie de concours (5 ans pour les promus au choix). Le passage au grade d'Inspecteur général (IG), quant à lui, a été estimé après 10 ans passés dans le grade d'administrateur HC.

• En ce qui concerne les trois grades des ISED, le passage du 1er au 2ème grade se fait sans application de quotas de promus/promouvables : il est nécessaire d'avoir effectué une mobilité dans les conditions prévues par les lignes directrices de gestion inter-ministérielles et de ne pas avoir fait preuve, selon le texte réglementaire, d'une « inadaptation professionnelle flagrante ». Le passage au 3ème grade se fait par promotion et reste exceptionnel, car ses effectifs ne représentent qu'1 à 2 % des effectifs du corps, illustrant son extrême sélectivité. Pour cette raison, le passage au 3ème grade pour un ISED n'a pas été retranscrit dans le graphe ci-dessous.

• La mise en place d'emplois fonctionnels au sein de l'Insee n'étant pas finalisée, nous avons pris comme référence l'impact des emplois fonctionnels sur le salaire indiciaire brut des AE. La durée des échelons pour le 2ème grade est de 18 mois (valable aussi pour les ISED) mais peut être réduite pour les AE qui occupent un emploi fonctionnel à 16 mois (niveau 3), 14 mois (niveau 2) ou 12 mois (niveau 1) en fonction des caractéristiques de l'emploi fonctionnel (les emplois fonctionnels de niveau 3 représente environ 95 % de la totalité des emplois fonctionnels). Dans le graphe ci-dessous, il est supposé que l'AE occupe des emplois fonctionnels de niveau 1 durant toute sa carrière au 2ème grade ce qui semble tout à fait irréaliste. Ce scénario donne néanmoins une idée du majorant en termes de salaire brut indiciaire.

Graphe : évolutions comparées des rémunérations indiciaires brutes mensuelles



Quelques chiffres pour illustrer

Pour un agent qui débute sa carrière au grade d'administrateur et avec les hypothèses que nous avons retenues pour un éventuel passage au grade supérieur (passage en administrateur HC au bout de 8 ans et en IG au bout de 10 ans), la totalité du salaire indiciaire brut perçue est supérieure de :

- 3 % pour un inspecteur général par rapport à un administrateur hors classe ;
- 15 % pour un ISED par rapport à un administrateur hors classe ;
- 12 % pour un ISED par rapport à un inspecteur général.

Et, en supposant que l'impact sur le salaire indiciaire brut des emplois fonctionnels soit le même que pour les AE :

- 19 % pour un ISED sur un emploi fonctionnel de niveau 1 durant toute sa carrière au 2ème grade par rapport à un IG ;
- 6 % pour un ISED sur un emploi fonctionnel de niveau 1 durant toute sa carrière au 2ème grade par rapport à un ISED sans emploi fonctionnel.

Des conséquences à venir pour les A+ mais aussi pour les attachés statisticiens

Dans le cadre de la réforme des grands corps techniques de l'État, il reste au moins pour les ISED deux sujets majeurs sur lesquels la CFE-CGC Insee continuera à défendre vos intérêts : la **mise en place d'emplois fonctionnels** à l'Insee qui seront les seuls accélérateurs indiciaires dans nos futures carrières d'ISED et la **revalorisation du régime indemnitaire** (primes). Pour ce deuxième point, les futures décisions étant prises au niveau de notre ministère, nous veillerons à ce que les ISED aient un régime indemnitaire qui ne soit pas inférieur à celui des administrateurs de l'État (lire notre communiqué #7 du 26 janvier 2024 page 5 sur les montants et les plafonds de l'IFSE).

Concernant les attachés statisticiens, le chantier est considérable. C'est **toute la logique de carrière et de promotion qui va se trouver chamboulée**, et pas seulement du fait de la suppression du « Y » (voir en début de communiqué) : conditions de promotion, ralentissement potentiel des carrières, conditions d'accès aux différents niveaux de postes, etc. Nous avons d'ores et déjà amorcé une réflexion au sein du syndicat sur ces sujets. Une révision profonde des LDG Insee, à très court terme, semble incontournable.

Retour sur nos actions sur ce dossier

Nous nous sommes **mobilisés dès 2021** grâce à notre forte implication dans le cadre des actions menées par la Fédération CFE-CGC des services publics (rencontre avec les **cabinets ministériels**, actions auprès de la **DGAFP**, de la **DIESE**, etc.), nos contributions actives aux actions de la **Fédération des grands corps techniques de l'État** (FGCTE) du **Groupe des associations de la haute fonction publique** (G16) et notre participation le jeudi 10 juillet à la réunion du **CSFPE** en appui de l'élue CFE-CGC, réunion lors de laquelle le projet de statut a été adopté.
La participation à ces réseaux nous a permis de vous informer au plus proche de l'actualité, par le biais de communiqués ou d'heures mensuelles d'information qui ont suscité de nombreuses questions dont nous vous remercions car elles nous ont aussi permis d'avancer. Nous avons agi tout au long du processus pour orienter les décisions dans l'intérêt des agents de l'Insee.

Pour en savoir plus :

- Notre communiqué du 7 mars 2025
- Notre communiqué du 18 octobre 2024
- Notre communiqué du 26 janvier 2024
- Notre communiqué du 31 mars 2022
- Notre communiqué du 19 mai 2021

Des élus mobilisés pour vous représenter et vous accompagner !

Un mail dédié
dg75-syndicat-national-cfe-cgc@insee.fr

Vos représentants CFE-CGC
Titulaires
Jean-Philippe DE PLAZAOLA
Sébastien CHÉRON
Suppléants
Catherine PORTAL
Salvatore DI MARIA